

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « #OURLUXEMBOURG »

## Article I: Organisation

Le Comité de coordination *Inspiring Luxembourg* ayant son siège au 9, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #OURLUXEMBOURG », destiné à toute personne intéressée à montrer sa vision personnelle du Grand-Duché du Luxembourg.

Les internautes intéressés sont invités à se connecter sur le site **ourluxembourg.lu**, à s'inscrire au jeu dans les délais impartis et à télécharger une photo correspondant au thème #OURLUXEMBOURG et prise au Luxembourg. Les photos seront ensuite publiées sur le compte Instagram @Luxembourg\_lets\_make\_it\_happen. Les participants pourront gagner soit le prix du public, soit le prix du jury. Les 4 photos ayant reçu le plus de « likes » (cœurs) Instagram remporteront le prix du public et gagneront l'un des lots mis en jeu. Le prix du jury sera décerné à 4 photos de leur choix, qui remporteront également l'un des lots mis en jeu.

Le concours débute le 7 mai 2018 et se clôture le 31 mai 2018 à 23h59 pour la soumission des photos, ainsi que le 8 juin 2018 à 23h59 pour la remise des cœurs sur Instagram. Les noms des gagnants seront communiqués après le 12 juin 2018 sur le site **ourluxembourg.lu**, sur le **compte Instagram** @Luxembourg\_lets\_make\_it\_happen et par **contact direct avec les gagnants** via les données fournies par le participant.

## Article II: Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires, des représentants du Comité de coordination *Inspiring Luxembourg*, des membres du jury du concours et des prestataires de service impliqués dans le présent jeu-concours.

Chaque participant a la possibilité d'envoyer une photographie. Ces photographies ne doivent pas contenir de marques tierces ou de références à des marques tierces. Elles doivent constituer des versions originales prises par le participant et ne doivent pas porter atteinte aux droits de tierces personnes, ni contenir de contenus inappropriés ou interdits. La prise de photo ne doit pas non plus porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité physique de tierces personnes.

Pour être éligible, la photo devra être prise au Grand-Duché du Luxembourg et correspondre au thème du concours #OURLUXEMBOURG. Les photos téléchargées sont « libres de droit » et pourront être utilisées par l'équipe *Inspiring Luxembourg* pour la publication sur le compte Instagram @Luxembourg\_lets\_make\_it\_happen et dans le cadre de toute communication promotionnelle.

Les gagnants seront identifiés sur base du nombre de « likes » (cœurs) sur le compte Instagram @luxembourg\_lets\_make\_it\_happen et par le jury. Le Comité *Inspiring Luxembourg* se réserve un droit de regard sur les photos gagnantes.

Toute participation pour le compte d'autres personnes et/ou toute participation incomplète et/ou envoyée après la date limite (cf. article I), sera considérée comme nulle. Une pièce d'identité et/ou un justificatif d'adresse peuvent être demandés de la part de l'organisateur du jeu, lors de la remise des prix.

### **Article III: Déroulement du jeu**

Les internautes intéressés sont invités à se connecter sur le site **ourluxembourg.lu** et peuvent télécharger leurs photos où ils sont invités à montrer ce que le Luxembourg représente pour eux. A savoir qu'une personne peut participer plusieurs fois au jeu concours, si elle le souhaite. Le participant est ensuite invité à remplir le formulaire d'inscription.

Ci-dessous, les informations demandées :

- Prénom (\*)
- Nom (\*)
- e-mail (\*)
- Téléphone (\*)
- Identifiant Instagram @
- J'accepte le règlement du jeu et je confirme être le propriétaire de la photo soumise. (\*)
- J'accepte de céder mes droits d'auteur de la photo envoyée à des fins promotionnelles (non-commerciales). (\*)

Les champs du formulaire avec un astérisque sont obligatoires.

Après avoir cliqué sur « Je participe », un message de confirmation s'affichera, indiquant que la participation a bien été prise en compte. La photo apparaîtra sur le compte Instagram @luxembourg\_lets\_make\_it\_happen sous 48h, après validation.

Une fois l'image en ligne, les internautes peuvent voter pour la ou leurs photo(s) préférée(s), via le bouton en forme de cœur « Like » de Instagram, intégré sous la photo. S'ils le souhaitent, les participants et les votants peuvent partager des clichés sur les réseaux sociaux et inciter le public à venir voter sur le compte Instagram @luxembourg\_lets\_make\_it\_happen, où les photos sont publiées. Les 4 clichés ayant récolté le plus de « likes » (cœurs) sur le compte Instagram @luxembourg\_lets\_make\_it\_happen, remporteront l'un des 4 lots mis en jeu pour le prix du public. Un jury choisira également les 4 meilleures photos « artistiques » qui répondent aux critères définis (esthétisme, originalité, concordance avec le thème #OURLUXEMBOURG ) et qui remporteront l'un des 4 lots mis en jeu pour le prix du jury.

À noter que même après publication, le Comité *Inspiring Luxembourg* se réserve le droit, à tout moment, de retirer une image qui ne correspondrait pas aux valeurs définies par le Comité dans le cadre du présent jeu-concours.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par le Comité de coordination *Inspiring Luxembourg*.

## Article IV: Propriété intellectuelle

En téléchargeant une (ou plusieurs) photos sur le site **ourluxembourg.lu**, et en la partageant sur les réseaux sociaux, le participant déclare que celles-ci ne sont ni une copie, ni une adaptation de photographies existantes.

En particulier, le participant déclare que sa photo n'enfreint aucun droit de tiers, c'est-à-dire qu'elle ne contient aucun élément qui :

- Viole un quelconque droit de propriété intellectuelle (y compris, mais non exclusivement, un droit de marque, un droit de dessin ou modèle, un droit de propriété industrielle, un droit artistique ou littéraire, un droit d'artiste ou d'interprète) ou tout autre droit de propriété.
- Viole un quelconque droit personnel (notamment, mais non exclusivement, un droit au nom, un droit à l'image et un droit à la protection de la vie privée).
- Constitue un acte de concurrence déloyale ou illicite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de supprimer toute photographie faisant partie de l'une des catégories ci-dessus. Si malgré la garantie ci-dessus fournie par le participant, la publication du cliché sur le site **ourluxembourg.lu** et sur le compte Instagram **@luxembourg\_lets\_make\_it\_happen** faisait apparaître une violation d'un droit ou un abus, la partie lésée serait en droit d'informer l'organisateur de cette violation ou de cet abus, et de demander la suppression du contenu.

Le participant garantit qu'il possède et contrôle tous les droits pouvant être liés à la photographie, de manière à ce que l'organisateur obtienne l'intégralité du droit d'utilisation et de jouissance.

En particulier, le participant déclare que les droits sur la ou les créations n'ont fait l'objet d'aucune cession, totale ou partielle, ni d'aucune concession de licence, qu'ils ne sont grevés d'aucun(e) privilège ou servitude, et qu'ils ne font actuellement l'objet d'aucun(e) litige ou menace de litige.

Par conséquent, les participants indemniseront l'organisateur en cas d'action, de réclamation ou d'autre procédure, engagée ou émise à l'encontre de l'organisateur par une quelconque personne physique ou morale, à la suite de ou, de quelque manière que ce soit, en lien avec l'utilisation par l'organisateur de créations créées et soumises par les participants. Cette garantie s'applique à l'ensemble des dommages, intérêts, dépenses, frais de règlement ou honoraires, qui seraient payés ou supportés par l'organisateur.

### Autorisation d'utilisation concernant les photographies

En soumettant sa candidature à l'organisateur, afin que celle-ci soit publiée sur le site **ourluxembourg.lu** et sur le compte Instagram **@luxembourg\_lets\_make\_it\_happen** le participant autorise expressément l'organisateur à reproduire et afficher publiquement sa création sur son site Web, sur les réseaux sociaux, ainsi que dans le cadre de supports promotionnels sans limite de durée (réseaux sociaux, affichage, site web, livre photo, exposition photo...).

En outre, le participant autorise également l'organisateur à utiliser sa photographie, afin d'illustrer le concours, notamment, mais non exclusivement, par le biais d'une communication par voie de presse

et par d'autres médias, sur n'importe quel support, pendant toute la durée du concours et pour une durée illimitée, sans dédommagement d'aucune sorte pour le participant.

## **Article V: Prix du concours**

Le présent jeu-concours prévoit deux types de lots :

- **Prix du public**

L'auteur de la photo ayant reçu le plus de « likes » (cœurs) sur le compte Instagram @Luxembourg\_lets\_make\_it\_happen, remporte le 1<sup>er</sup> prix, soit un drone. La deuxième place gagne un vol en montgolfière, la troisième place remporte un Polaroid et la quatrième place gagne un stabilisateur pour téléphone portable.

- **Prix du jury**

Un jury choisira 4 photos qu'il juge les plus « artistiques » et qui répondent aux critères définis (esthétisme, originalité, concordance avec le thème #OURLUXEMBOURG). La photo classée première recevra un drone, la deuxième place gagne un vol en montgolfière, la troisième place gagne un stabilisateur pour téléphone portable et la quatrième place gagne une caméra « sport ».

## **Article VI: Désignation des gagnants**

Le Comité de coordination *Inspiring Luxembourg* prendra en compte toutes les inscriptions complètes et correctes des participants.

Les gagnants seront annoncés sur le site sur le site **ourluxembourg.lu**, sur le **compte Instagram** @Luxembourg\_lets\_make\_it\_happen et par **contact direct avec les gagnants** via les données fournies par le participant le 12 juin 2018.

Le *voting* du prix du public est basé sur le système de « likes » (cœurs) Instagram, chaque photographie disposant de son propre identifiant Instagram. Aucun prix ne sera accordé aux votants.

Le prix du jury sera établi par un jury, qui désignera les 4 photos les plus « artistiques » et qui correspondent le plus au thème #OURLUXEMBOURG.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de disqualifier tout participant suspecté de triche, de toute autre forme de manipulation, ou de paiement d'une tierce personne en contrepartie de « likes » (cœurs) supplémentaires.

Lors de la désignation des gagnants, le Comité *Inspiring Luxembourg* se réserve un droit de regard quant aux photos lauréates du concours. En cas de désaccord entre le choix du public et le Comité *Inspiring Luxembourg* pour le prix du public et entre le choix du jury et le Comité *Inspiring Luxembourg* pour le prix du jury, c'est au Comité *Inspiring Luxembourg* que revient la décision finale.

Les gagnants seront personnellement informés de leur victoire par e-mail ou par téléphone, donnée saisie par le participant dans le formulaire d'inscription. La date, ainsi que l'adresse d'enlèvement de leur gain, leur seront communiquées. Les gains devront être retirés contre présentation d'une pièce d'identité valable.

En cas de non-réponse du gagnant, endéans sept jours après avoir été informé, le prix sera attribué au participant suivant ayant obtenu le meilleur résultat.

## **Article VII: Exclusion de responsabilité des organisateurs**

Si par la suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu responsable.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable si l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone des participants, saisie dans le formulaire d'inscription, n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception d'e-mails ou de messages.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page **ourluxembourg.lu**.

De plus, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant la prise d'une photo ayant provoqué un accident sur la voie publique ou ayant porté atteinte à la sécurité physique de l'auteur ou de tierces personnes.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site ou à participer au jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/au: (1) l'encombrement du réseau; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique; (3) toute intervention malveillante; (4) la liaison téléphonique; (5) matériel ou logiciel; (6) tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel; (7) un cas de force majeure; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, modifier, prolonger, écourter, annuler ou interrompre à tout moment et sans préavis le jeu-concours.

## **Article VIII: Acceptation**

L'acceptation des conditions générales, ainsi que les réponses aux questions posées dans le formulaire sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Le participant accepte sans condition toutes les décisions prises par l'organisateur relatives à ce jeu-concours. La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. L'organisateur a le droit de contrôler à tout moment l'application correcte du présent règlement.

Les participants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leur (pré)nom et de leur œuvre pour la publicité et les communiqués de presse et/ou des e-mailings en relation avec ce jeu-concours, qui seront éventuellement publiés.

## **Article IX: Données personnelles**

L'adresse e-mail et le numéro de téléphone des gagnants sont collectés dans un but de contrôle. Toutes les adresses e-mails et numéros de téléphone des participants seront supprimés au plus tard un mois après l'expiration du concours. Conformément à la loi du 2 août 2002 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu-concours : 9, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg.

## **Article X: Divers**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles situés au, 14-16 rue du Canal L-4050 Esch-sur-Alzette, et peut être consulté sur le site [www.tapella-nilles.lu](http://www.tapella-nilles.lu).

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable quinze jours après la clôture de ce jeu-concours. Enfin, conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, le traitement informatique des données personnelles des participants est déclaré auprès de la CNPD (Commission Nationale pour la Protection des Données).

Des questions ou des réclamations au titre du présent règlement ou du présent jeu-concours, peuvent être envoyées par e-mail à [info@inspiringluxembourg.lu](mailto:info@inspiringluxembourg.lu). Le règlement pourra être obtenu gratuitement auprès de l'organisateur, sur simple demande écrite.